

COMMUNE DE BON-ENCOTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du MARDI 25 JUIN 2019 à 18 h 30

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 25 juin 2019 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 14 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : M. TREY D'OUSTEAU Pierre, Mr AMELING Christian, Mme BARRAULT Simone, M. VINDIS Marcel, Mme LAPEYRE Jacqueline, M. MEYNARD Jean-Claude, Mme JUILLIA Jacqueline, Mr ZALATEU Jean-Jacques, Mme VERLHAC Jacqueline, Mr BORDES Michel, Mme OGIER Marie, Mr BIELLE-BIARREY Laurent, Mme TOBELI Sylvie, Mme LAMY Laurence, Mr VIDAL Jean-Christophe, Mme LAMARTINE-GEOFFROY Céline, Mme CHATOT Magali, Mme VILLA Pierrette, Mme FERRAND Isabelle, Mr SIMONITI Jean-Claude, Mme BIFFIGER PEYRANI Isabelle, Mr DUBOIS Louis-Paul, Mr RAYSSAC Pascal.

Etaient représentés :

- Monsieur LEMAIRE Jean-Marc pouvoir à Monsieur VINDIS Marcel.
- Monsieur LAUZZANA Michel pouvoir à Monsieur TREY D'OUSTEAU Pierre.
- Monsieur DEGUIN Gérard pouvoir à Madame FERRAND Isabelle.
- Madame PAILHORIE Anne pouvoir à Monsieur AMELING Christian.

Absents :

- Madame ALEMAN Marie-Noëlle.
- Monsieur VINCENT Jeanne.

Monsieur Christian AMELING a été désigné secrétaire de séance.

2019.30 OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LA COMMUNE DE BON-ENCOTRE POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS DE VOIRIE ET DES DECHETS NON DANGEREUX D'ACTIVITES ECONOMIQUES (DNDAE).

VOTE : Pour : 27

Mes chers collègues,

1- Exposé des motifs :

La Ville d'Agén, l'Agglomération d'Agén et ses Communes membres ont à traiter dans le cadre de leurs compétences respectives des déchets provenant du circuit de collecte des ordures ménagères résiduelles et de nettoyage des voiries publiques.

Ainsi, on assimile les déchets de voirie à des déchets collectés par les balayeuses mécaniques. Par ailleurs, les Déchets Non Dangereux d'Activités Economiques (DNDAE) constituent l'ensemble des déchets non inertes et non dangereux générés par les entreprises, industriels, commerçants, artisans et prestataires de services : ferrailles, métaux non ferreux, papiers-cartons, verre, textiles, bois, plastiques, etc.

Pour Bon-Encontre, le Centre Technique Municipal possède :

- Une benne pour le stockage des déchets collectés par les balayuses de Boé et Bon-Encontre.
- Une benne pour les encombrants collectés par notre service propreté.

Dans le cadre de la mutualisation des services et des organisations, le groupement d'achat est un moyen supplémentaire d'optimisation des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Selon les dispositions de l'Article L. 2113-6 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et autorisant le groupement de commandes, la Ville d'Agen, l'Agglomération d'Agen et les villes de Boé, Bon-Encontre et le Passage d'Agen souhaitent constituer un groupement de commandes pour procéder au choix d'un prestataire pour le traitement des déchets de voirie et des déchets non dangereux d'activités économiques (DNDAE).

La procédure retenue est l'appel d'offres, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le type de contrat est un accord-cadre à bons de commande passé en application des Articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14.

Ces modalités seront précisées dans une convention de groupement de commandes qui sera signée en amont du lancement de la procédure et permettant la constitution du groupement. Il sera constitué pour une durée de quatre ans (convention en **ANNEXE 2**).

L'Agglomération d'Agen sera désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Elle assurera à titre gratuit la coordination, les missions allant de l'organisation de la procédure de consultation jusqu'à la notification du marché à l'entreprise retenue.

Toute modification de la convention sera approuvée par les membres du groupement et prendra la forme d'un avenant constaté par décision ou délibération.

1- Cadre juridique :

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique ;

En conséquence, je vous propose, mes Chers Collègues,

1/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes avec la Ville d'Agen, l'Agglomération d'Agen et les villes de Boé et le Passage d'Agen ainsi que tous les actes afférents à venir ;

2/ DE DIRE que l'Agglomération d'Agen est désignée comme coordonnateur du groupement ;

3/ DE DIRE que les dépenses afférentes à l'exécution du marché seront imputées pour la ville sur les crédits inscrits au budget 2019 et suivants.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes avec la Ville d'Agen, l'Agglomération d'Agen et les villes de Boé et le Passage d'Agen ainsi que tous les actes afférents à venir ;

DIT QUE l'Agglomération d'Agen est désignée comme coordonnateur du groupement ;

DIT QUE les dépenses afférentes à l'exécution du marché seront imputées pour la ville sur les crédits inscrits au budget 2019 et suivants.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois
à compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture.
Affichage le 27 juin 2019

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pierre TREY D'OUSTEAU



Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20190625-201930-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019